

<p>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 121 titulaires – 70 suppléants</p>	<p>Conseillers en fonction : 121 titulaires – 58 suppléants</p>	<p>Conseillers présents : 77 Dont suppléants : 2 Absents excusés : 19 Absents : 27</p>
--	---	--

Date de convocation : 18 février 2014.

Vote(s) pour : 77  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du lundi 24 février 2014,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 27A : **Construction par METZ HABITAT TERRITOIRE de 20 logements (12 PLUS et 8 PLAI) – ZAC Sébastopol à Metz : demande de financement – 1<sup>er</sup> cas.**

Rapporteur : Monsieur WALTER

Le Conseil,  
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,  
VU la construction par METZ HABITAT TERRITOIRE de 20 logements (12 PLUS et 8 PLAI) – ZAC Sébastopol à Metz,  
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 817 233 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Financements portés par METZ HABITAT TERRITOIRE :</b>	
PLUS Caisse des Dépôts	858 919 € (30 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	256 141 € (10 %)
PLAI Caisse des Dépôts	575 241 € (20 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	168 132 € (6 %)
Fonds Propres	810 777 € (29 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	60 800 € (2 %)
Metz Métropole	87 223 € (3 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date des 12 juin 2013,  
CONSIDERANT que METZ HABITAT TERRITOIRE a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE de participer à la construction de 20 logements (12 PLUS et 8 PLAI) – ZAC Sébastopol à Metz à hauteur de 87 223 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente, AFFECTE 87 223 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2014 avec un versement unique, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment les conventions financières y afférent.

Pour extrait conforme  
Metz, le 25 février 2014  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services



**Relative à la construction de 20 logements (12 PLUS et 8 PLAI) par METZ HABITAT TERRITOIRE – ZAC Sébastopol à Metz**

Entre

L'Office Public de l'Habitat de Metz, dont le siège est situé à Metz, 10 rue Chanoine Collin, représenté par son Directeur Général, Frédéric VILLETTE, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 23 octobre 2013, dénommée ci-après : «METZ HABITAT TERRITOIRE» d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2014, dénommée ci-après : «Metz Métropole», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement de la construction de 20 logements (12 PLUS et 8 PLAI) destinés à la location de METZ HABITAT TERRITOIRE et situés ZAC Sébastopol à Metz.

**ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

METZ HABITAT TERRITOIRE a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par METZ HABITAT TERRITOIRE par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

**ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS**

Le coût total de l'opération est estimé à 2 817 233 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Financements portés par METZ HABITAT TERRITOIRE :</b>	
PLUS	
Caisse des Dépôts	858 919 € (30 %)
PLUS Foncier	
Caisse des Dépôts	256 141 € (10 %)
PLAI	
Caisse des Dépôts	575 241 € (20 %)
PLAI Foncier	
Caisse des Dépôts	168 132 € (6 %)
Fonds Propres	810 777 € (29 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	60 800 € (2 %)
Metz Métropole	87 223 € (3 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 87 223 €.

Dans l'hypothèse où le coût de ce programme serait inférieur au montant prévisionnel, Metz Métropole soldera sa participation au prorata du montant effectif des dépenses.

#### **ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS**

Metz Métropole versera directement sa participation à METZ HABITAT TERRITOIRE dans les conditions suivantes :

- versement unique, soit 87 223 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées et d'un état récapitulatif détaillé des factures par entreprise, avec signature et cachet de l'entreprise.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

#### **ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par METZ HABITAT TERRITOIRE de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

#### **ARTICLE 6 – DIFFUSION**

METZ HABITAT TERRITOIRE s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. METZ HABITAT TERRITOIRE s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le  
en 2 exemplaires

Pour METZ HABITAT TERRITOIRE  
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole  
Le Vice-Président délégué

Frédéric VILLETTE

François GROSDIDIER  
Sénateur-Maire de Woippy

**Acte à classer**

CS-LOGMHT27A

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-02-26T14-54-57.00 ( MI78787726 )

Identifiant unique de l'acte : 057-245700240-20140224-CS-LOGMHT27A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Construction par METZ HABITAT TERRITOIRE de 20 logements (12 PLUS et 8 PLAI) - ZAC Sébastopol à Metz : démarrage de financement - 1er cas



Date de décision : 24/02/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. SubventionsActe : [erdp27a.PDF](#)Pièces jointes : [erdp27a annexe.PDF](#)

Préparé

Date 26/02/14 à 14:54

Par DELLES Catherine

Transmis

Date 26/02/14 à 14:54

Par DELLES Catherine

Accusé de réception

Date 26/02/14 à 16:53